

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°14/077

PRODUIT DE LA T.S.E. EN 2015

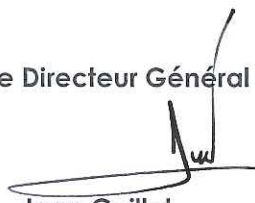
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).
- Vu l'article 1607 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération 09/028 du conseil d'administration du 2 novembre 2009 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante,

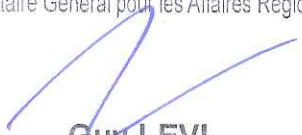
Sur proposition du Président,

- Décide de fixer à 28 031 311 Euros le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2015,
- Demande au Directeur Général de notifier cette décision aux Services Fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et de solliciter le versement de cette taxe par douzième.

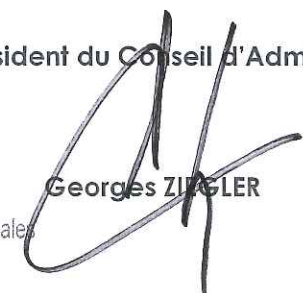
Le Directeur Général


Jean Guillet

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZINGLER

- 9 DEC. 2014